



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

*POLITIQUE INTERNE NO 2021-56 (2025)*

*Page 1 de 2*

SERVICES AFFECTÉS : Trésorerie  
DESTINATAIRES : Trésorerie, Travaux publics  
OBJET : **BARÈME DES FRAIS AUX UTILISATEURS  
DU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUTS**  
RÉFÉRENCES : Arrêté municipal no 16-2021 portant sur les taux du service  
d'eau et d'égouts ; réunion ordinaire du 14 mai 2019  
DATE D'ÉMISSION : Réunion ordinaire du Conseil municipal du 9 février 2021  
RÉVISÉE LE : Réunion ordinaire du 14 janvier 2025  
ÉMISE PAR : *Suzanne Coulombe*  
NOM ET POSTE : Suzanne Coulombe, Directrice générale et Greffière

---

En vertu de l'arrêté no 16-2021 portant sur les taux du service d'eau et d'égouts, la présente politique vise à établir les frais complémentaires reliés à ce service et ainsi clarifier le système de facturation et de remboursement, s'il y a lieu.

### **1- Barème des frais aux utilisateurs**

Les couts d'installation des services municipaux, les frais de branchement et les frais annuels sont établis à l'annexe « A », laquelle fait partie intégrante de la présente politique.

Dès le début de l'année, le service de la trésorerie expédiera les factures aux usagers par la poste. En début mai, un état de compte est expédié aux usagers n'ayant pas encore acquitté leur facture, incluant un avis indiquant la fermeture du service pour raison de non-paiement après le 31 mai de l'année en cours. En début juin, un avis final - par courrier régulier et en personne par un employé du service des travaux publics - est adressé aux usagers concernés indiquant la fermeture du service d'eau et d'égouts à une date fixe établie, soit 14 jours suivant la date de l'avis. De plus, un avis sur poteau **indiquant la fermeture imminente** sera installé sur le terrain d'utilité publique devant la propriété indiquant que les services seront retirés à ladite date établie.

### **2- Frais de réinstallation des services d'eau**

Tout propriétaire qui se voit discontinuer les services d'eau devra verser la somme d'un cent cinquante (150,00 \$) dollars, en vigueur dès janvier 2025, ainsi que tous les arrérages et intérêts, avant que ces services soient réinstallés.

Ce propriétaire devra également prendre une entente avec la municipalité afin d'effectuer directement au bureau municipal les paiements mensuels du service pour la prochaine année, et ce, avant que ces services soient réinstallés (annexe « B »). Une preuve d'adhésion à un programme de prélèvement automatique à une institution financière afin de couvrir la facture annuelle est aussi acceptée.

### **Remboursement des frais des services**

Aucun remboursement ou crédit n'est attribué pour les services. Toutefois, le propriétaire d'une résidence, d'un logement résidentiel ou d'un espace commercial inoccupé pendant une période continue d'une année ou plus peut demander un remboursement pour l'année en cours, en présentant au service de la trésorerie une preuve écrite indiquant les dates au cours desquelles la résidence, le logement résidentiel ou l'espace commercial a été vacant. Une nouvelle facturation sera alors émise pour l'année en cours. Aucun remboursement ne sera accordé pour les propriétés à l'extérieur des limites municipales.

### **3- Vente d'eau pour piscine ou autre**

Outre le service de distribution de l'eau potable, la vente de l'eau peut également être effectuée pour des besoins autres qu'à des fins domestiques selon les taux établis à l'annexe « A ». Toutefois, les coûts de la vente de l'eau sont payables avant la vente.

### **4- Révision des calculs des frais de branchement**

Le service de la trésorerie effectuera une mise à jour périodique des coûts reliés au service d'eau et d'égouts afin de s'assurer que les frais imposés respectent les prix du marché en vigueur.

### **5- Certificat d'attestation**

Un certificat d'attestation de paiement du service d'eau et égouts peut être délivré sur demande et des frais de quarante (40,00 \$) dollars s'appliqueront.

Pièces jointes : *Annexe « A » - Barème des frais aux utilisateurs*  
*Annexe « B » - Formulaire d'entente de paiement*



## 3.1 ANNEXE «A»

### Barème des frais aux utilisateurs

# ANNÉE 2025

**TAUX ANNUEL DE BASE : 480,00 \$**

#### RÉSIDENTIEL

Résidence privée		480,00 \$
Résidence (eau seulement = 85%)	85% du taux de base	408,00 \$
Appartement (chaque unité)		480,00 \$
Garderie		480,00 \$
Maison de pension (par pensionnaire, 5 et moins)	20% du taux de base	96,00 \$
Piscine	12,5% du taux de base	60,00 \$
Autres activités à domicile *	50% du taux de base	240,00 \$

\* Les activités à domicile permises sont détaillées à l'article 3.7 de l'arrêté de zonage n° 27-2018

#### COMMERCIAL

##### ▪ Commerce :

Commerce (chaque unité)		480,00 \$
Commerce (eau seulement = 85%)	85% du taux de base	408,00 \$
Commerce avec toilettes publiques	2 fois le taux de base	960,00 \$
Commerce à grande surface	2 fois le taux de base	960,00 \$
Commerce avec service commun	50% du taux de base	240,00 \$

##### ▪ Restauration, hôtellerie et foyer de 6 pensionnaires et plus :

Cuisine		480,00 \$
Salle à manger		480,00 \$
Lounge / bar		480,00 \$
Buanderie		480,00 \$
Chambre avec services	25% du taux de base	120,00 \$
Chambre avec services commun	20% du taux de base	96,00 \$
Piscine intérieure	37,5% du taux de base	180,00 \$

##### ▪ Garage :

Mécanique		480,00 \$
Débosselage	1,5 fois le taux de base	720,00 \$
Lave-auto à pression	2 fois le taux de base	960,00 \$
Service de lavage de voiture	2 fois le taux de base	960,00 \$

#### INDUSTRIEL

Industrie	2 fois le taux de base	960,00 \$
Office moulin	2 fois le taux de base	960,00 \$
Usine (moulin)	10 fois le taux de base	4 800,00 \$
Atelier de réparation de machineries lourdes	2 fois le taux de base	960,00 \$

#### INSTITUTIONNEL

Institution bancaire	2 fois le taux de base	960,00 \$
Commission scolaire (par personne)	10% du taux de base	48,00 \$
Édifice gouvernemental	2 fois le taux de base	960,00 \$

#### CAS PARTICULIER (taux arrondi)

Terrain de camping - avec services d'eau et d'égout	25% du taux de base	10,00 \$ / mois
Terrain de camping - avec service d'eau seulement (85%)	25% du taux de base x 85%	8,50 \$ / mois
Terrain de camping - avec services commun	20% du taux de base	8,00 \$ / mois
Cantine saisonnière	1 fois le taux de base	40,00 \$ / mois
Cantine saisonnière avec toilettes publiques	2 fois le taux de base	80,00 \$ / mois

Calcul utilisé pour déterminer le taux par mois ou par jour :

- ↳ Par MOIS : # d'unité x Taux en vigueur ÷ 12 mois  
 ↳ Par JOUR : # d'unité x Taux en vigueur ÷ 365 jours

#### BRANCHEMENT - Installation de nouveaux services municipaux

<b>Excavation :</b> .....	1 007,00 \$
<i>Montant de base déterminé pour le branchement d'un ou de plusieurs services, sans tenir compte des travaux de plomberie. Ce montant inclut 2 préposés, un opérateur et une rétrocaveuse pour une période de 4 heures, plus 2 voyages de gravier.</i>	
<b>Manutention de matériaux et travaux :</b> .....	191,75 \$
<i>Montant additionnel ajouté au montant de base pour chaque branchement (eau potable, égouts sanitaires et égouts pluviaux). Ce montant inclut 2 préposés, un opérateur et une rétrocaveuse pour une période d'une heure.</i>	
<b>1<sup>er</sup> service - Eau potable :</b>	
Service de ¾" .....	672,15 \$
Service de 1" .....	981,02 \$
Service de 1½" .....	1 703,52 \$
Service de 2" .....	2 111,26 \$
<b>2<sup>e</sup> service - Égout sanitaire :</b>	
Service de 4" .....	300,85 \$
Service de 6" .....	704,41 \$
<b>3<sup>e</sup> service - Égout pluvial :</b>	
Service de 4" .....	216,78 \$
Service de 6" .....	365,48 \$
* Réduction accordée seulement aux branchements effectués à l'intérieur des limites municipales	1 172,03 \$

Exemple de calcul concernant un branchement *résidentiel* incluant les trois services municipaux :

Prix de base pour excavation	1 007,00 \$
Travaux de branchement (181.75\$ pour chaque service)	575,25 \$
Service pour l'eau potable de ¾"	672,15 \$
Service d'égout sanitaire de 4"	300,85 \$
Service d'égout pluvial de 4"	216,78 \$
<b>Total</b>	<b>2 772,03 \$</b>
* Moins la réduction accordée par la municipalité	1 172,03 \$
<b>Frais de branchement exigé</b>	<b>1 600,00 \$</b>

N.B. Les montants de base sont déterminés selon les coûts du marché en vigueur en 2021.

#### AUTRES

▪ <b>Frais d'ouverture :</b> .....	150,00 \$
<i>Pour toutes ouvertures ou réouvertures du service d'eau (valve)</i>	
▪ <b>Certificat d'attestation :</b> .....	40,00 \$
▪ <b>Vente d'eau pour piscine ou autre :</b>	Facturation minimale de 50.00\$
	ou
	3,18 \$ /1000 litres
	ou
	14,46 \$ /1000 gallons

*Veillez prendre en note que tous ces tarifs ne sont pas assujettis à la taxe.*



Annexe B  
Formulaire d'entente de paiement



**ENTENTE DE PAIEMENT**

**SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUTS**

Propriétaire : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Montant de la facture : \_\_\_\_\_ \$          Numéro de facture : \_\_\_\_\_

Dates des versements :

30 janvier 2025	:	96 \$
28 février 2025	:	96 \$
30 mars 2025	:	96 \$
30 avril 2025	:	96 \$
30 mai 2025	:	96 \$

Je, soussigné-e, \_\_\_\_\_, m'engage à effectuer les versements aux dates et montants mentionnés ci-haut.

En fois de quoi, j'appose ma signature en ce \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature